Réunion du 20 octobre 2022 au 20 octobre 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

М2

Action 5 : agir au plus près des habitants

A5

Modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 4251-5

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et

portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21

février 2022.

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil régional en date du 30 juin 2022, relatif au

lancement de la procédure de modification du SRADDET,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 18

octobre 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les modalités d'association de la population à la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), telles que prévues dans l'annexe 1.

D'INITIER ET D'ORGANISER

une concertation publique pour la modification du SRADDET par voie électronique.

La Présidente du Conseil régional



ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs